

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312302-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de la RD 133A du PR 0+0000 au PR 0+0173 sur le territoire de la commune de Liessies.

Vu le rapport DV/2022/341

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173, sur le territoire de la commune de Liessies, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 29 583 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et la Commune de Liessies fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 58.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Monsieur SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONVENTION N° 2022 TRANSFERT RD133A LIESSIES

**Transfert dans le domaine public communal
de la RD 133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173,
sur le territoire de la commune de Liessies**

**CONVENTION
relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 n° DV/2022/341

La Commune de Liessies – 20, Rue du Maréchal Foch – 59740 – Liessies, représentée par son Maire, agissant pour le compte de celle-ci et désigné ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du.....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature ;

PREAMBULE

La route départementale n°133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173, sur le territoire de la commune de Liessies, est une voie située entre la RD 133 et l'ancienne gare de Liessies.
Elle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la Commune, a pour objet de préciser les modalités du transfert, dans le domaine public communal, de la RD 133A sur le territoire de la commune de Liessies du PR 0+0000 au PR 0+0173.

Le transfert sera rendu effectif après affichage des délibérations correspondantes et paiement par le Département de la soulte due à la Commune.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux, estimés à 29 583 € HT, consistent en :

- la reprise de la couche de roulement,
- des réparations ponctuelles.

Il a été convenu que la Commune prendra en charge et assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le Département versera à la Commune, une soulte d'un montant de 29 583 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires pour la remise en état de la voie.

Le versement sera effectué dès notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune.

Le transfert dans le domaine public communal, de la RD 133A sur le territoire de la commune de Liessies deviendra effectif après versement de la soulte par le Département tel que défini à l'article 3 et à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 6 : Modifications de la convention

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
CUVILLIER Arnoult**

Fait à Liessies, le

**Pour la Commune
Le Maire
RICHARD Alain**

PLAN de SITUATION

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Transfert dans le domaine public communal de la RD 133A du PR 0+0000 au PR 0+0173 sur le territoire de la commune de Liessies.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173, sur le territoire de la commune de Liessies.

La RD 133A est située entre la RD 133 et l'ancienne gare de Liessies. Elle n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a donc plus vocation à demeurer dans le réseau de voirie départementale.

La chaussée de cette route départementale est dégradée et nécessite des travaux de remise en état. Ces travaux ont été estimés à 29 583 € HT. Il a été convenu que le Département versera à la Commune de Liessies une soulte d'un montant correspondant au coût de la remise en état et que la Commune assurera la réalisation des travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage et après règlement de la soulte par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de la RD 133A, du PR 0+0000 au PR 0+0173, sur le territoire de la commune de Liessies, moyennant le versement d'une soulte d'un montant de 29 583 € HT, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport, entre le Département du Nord et la Commune de Liessies fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP017	21003E16	805000	273110	29583

Valentin BELLEVAL
Vice-Président